

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION
DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

66/04 DU 25/3/86

DECRET N° /MTR/FFPS-DGFP-DGPCE
Portant intégration et nomination de
~~Monsieur~~ TCHIVONGO (Pascal), dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie
des Services Techniques (Travaux
Publics).--

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratifica-
tion de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 16/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21.6.58, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.90 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/FF du 9.1.62, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FF du 5.7.62, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FF du 5.7.62, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FF du 5.7.62, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret n° 62/89/FF-BE du 26.3.63, fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FF-BE du 24.2.67, régleman-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FF du 5.7.62,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.6.84 portant nomina-
tion du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85, portant organi-
sation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancement et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;

.../...

(/u le protocole d'accord du 29.11.80 signé
entre la République Populaire du Congo et la ROUMANIE
(/u le dossier de candidature constitué par
l'intéressé ;

D É C R E T :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 60/90
du 3.3.60 et du protocole d'accord du 29.11.80, Monsieur
TCHIVONGO (Pascal), né vers 1955 à Bouandjili, titulaire du Diplôme
d'Ingénieur, Spécialité : Installations pour les Constructions,
obtenu à l'Institut de Construction de Bucarest (Roumanie), est
intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Travaux Publics), et nommé au grade d'Ingénieur des
Travaux Publics Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé, est mis à la disposition du Ministère des
Mines et Energie ;

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet à compter de
la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré
publié au JO et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 25 MARS 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de
la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIOMA. -

- Ange Edouard POUNGUI. -

AMPLIATIONS :

JORFC.....1
DGFP.DGFC.....3
DGFP.BST.....2
D.G.B.....2
D.C.F.....1
MIE.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGG/BC.....2/-
SGIE.....2